

## **Décret n° 2015-888 du 21 juillet 2015 relatif aux conditions de délivrance de lentilles de contact oculaire correctrices à un primo-porteur**

21/07/2015

Ce texte insère un nouvel article dans le code de la santé publique destiné à l'exercice des opticiens-lunetiers en indiquant que les lentilles oculaires correctrices peuvent être délivrées pour les patients primo-porteurs sur présentation d'une ordonnance médicale datant d'un an au plus et comportant des précisions sur les caractéristiques des lentilles correctrices.